



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/125

**OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS
ASSOCIATION « MISSION LOCALE DES GRAVES »**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 15

Date de convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P (visio)		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. * **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/125

**OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS
ASSOCIATION « MISSION LOCALE DES GRAVES »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°2018/169 du 18 décembre 2018 validant l'octroi d'une subvention à « La Mission Locale des Graves » et la conclusion d'une convention d'objectifs 2019-2021,

Vu la délibération n°2017/109 du 26 septembre 2017 actant de la mise en place de la Maison de Services Au Public de la CCM et la décision de labellisation France services actée par l'État au 01/01/2021,

Vu les décisions et orientations du Collège des collectivités territoriales de la Mission Locale des Graves,

Vu la demande de subvention de l'association Mission Locale des Graves,

Vu l'avis de la Commission Solidarités et Petite Enfance du 08/06/2021,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) soutient depuis plusieurs années le dispositif d'accueil et d'accompagnement des jeunes proposé par la Mission Locale des Graves.

La Mission Locale des Graves (MLG) accompagne en effet les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. La MLG leur apporte un appui dans leur recherche d'emploi et dans leurs démarches d'accès aux droits, à la formation, au logement et à la citoyenneté. En 2019, un peu plus de 4200 jeunes ont été accompagnés par la Mission Locale des Graves ; près de 450 jeunes résidaient sur le territoire de Montesquieu.

La MLG exerce cette mission en partenariat, notamment avec la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle pour la mise en place d'un « Point Ecoute Jeunes ».

Ces actions revêtent un intérêt communautaire et s'adressent, sans distinction, à tous les jeunes du territoire.

Outre la mise à disposition de locaux, le soutien de la CCM prend la forme d'une subvention principale forfaitaire annuelle, à laquelle s'ajoute une subvention annuelle complémentaire, destinée à financer l'action de relais vers le « Point Ecoute Jeunes ». Les modalités de versement de la subvention et de collaboration entre la CCM et la Mission Locale des Graves sont détaillées au sein d'une convention d'objectifs 2019-2021.

La CCM et la MLG conviennent d'en modifier certains éléments, par voie d'avenant, pour :

- mieux préciser les bases de calcul de la subvention annuelle forfaitaire attribuée ; formule commune à l'ensemble des contributeurs publics à la Mission Locale
- réajuster le montant de subvention attribué pour l'année 2020 (64 523 € hors Point Ecoute Jeunes) et fixer celui calculé pour l'année 2021 (65 195 € hors Point Ecoute Jeunes),
- confirmer la prise en charge par la CCM de certaines dépenses d'aménagements techniques (informatique et téléphonie principalement) réglées par la MLG et découlant directement de la mise en mouvement de l'accueil mutualisé sur le site d'implantation des services ; ces dépenses ont été évaluées sur factures acquittées, pour un montant retenu de 1 500€ (mille cinq cent euros),
- souligner la mise en place d'une coopération nouvelle dans l'animation de la relation aux employeurs du territoire,
- et acter de la collaboration de la Mission Locale des Graves avec la France services de la CCM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/125

**OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS
ASSOCIATION « MISSION LOCALE DES GRAVES »**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide le montant de la subvention accordée à l'association « Mission Locale des Graves » au titre de l'année 2020 et le versement du différentiel non réglé de 3 306 € (trois mille trois cent six euros),
- Valide l'octroi à l'association d'une subvention principale forfaitaire de 65 195€ (soixante cinq mille cent quatre-vingt quinze euros) au titre de l'année 2021, à laquelle s'ajoutent 3 600€ (trois mille six cent euros) de participation au Point Ecoute Jeunes et 1 500€ (mille cinq cent euros) de subvention spéciale pour la mise en place de l'accueil mutualisé, soit une subvention globale de 70 295 € (soixante dix mille deux cent quatre-vingt quinze euros),
- Valide les éléments contenus dans l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021 conclue entre la CCM et l'association « Mission Locale des Graves »,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'application de la présente décision,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au budget 2021.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

